

duisant à Manille, quand Manille relève d'un autre pays et que nous n'avons aucune autorité sur les navires qui se trouvent dans ce port. Le fait que le navire est immatriculé au Canada ne nous confère aucune autorité sur lui quand il se trouve dans un port étranger. Il relève alors des lois du port où il se trouve.

Le ministre du Revenu national (M. Ilsley), qui siège à côté du ministre des Transports (M. Howe), est au courant d'une affaire criminelle qui a très longtemps retenu l'attention de juges éminents, où il s'agissait de la compétence des autorités locales et des autorités britanniques, le navire intéressé étant immatriculé en Angleterre. Dans le cas actuel, nous ne pouvons certainement pas interdire le chargement de quoi que ce soit sur un navire dans un port étranger. Nous pouvons dire que si un navire immatriculé au Canada fait quelque chose de répréhensible, nous pouvons punir le propriétaire, et l'équipage même est soumis à certaines obligations internationales — je ne voulais pas aborder ce côté de la question — mentionnées dans la convention que nous avons signée il y a quelques années et qui a été approuvée par cette Chambre. Le marin canadien qui se trouve à bord de ce navire jouit, d'après un accord conclu entre tous les pays maritimes, parmi lesquels nous comptons, d'un statut international quand il entre dans un port étranger. Cette question a été réglée au cours de la dernière législature.

Ce que j'y trouve à redire est que cela ne signifie rien. C'est une défense exprimée en termes, en mots, mais que nous ne pouvons mettre à exécution. Je disais que les étrangers pourraient peut-être penser que nous essayons d'exercer notre autorité au delà de certaines limites et qu'il serait peut-être bon d'ajouter certains mots comme, par exemple: "Dans les limites où s'étend la compétence du Parlement canadien". On ne risquerait pas, de cette façon, de froisser les sentiments de pays étrangers et on ne pourrait pas non plus prétendre que nous essayons d'exercer notre autorité au delà des limites qui nous ont été adjugées, c'est-à-dire, de l'exercer sur un navire amarré au quai d'un port étranger.

M. SLAGHT: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il y a, à propos de notre loi, une présomption de nature à faire disparaître les craintes que semble éprouver le très honorable député. L'article, tel qu'il est rédigé, a une signification bien précise, en ce sens que nous pouvons l'appliquer à l'égard de sujets britanniques ou tout au moins de sujets canadiens et nous ne nous proposons nullement d'exercer une autorité que nous ne possédons pas sur quiconque se trouve dans un port

étranger. Nous interdisons simplement de faire certaines choses. Si nos citoyens canadiens violent les lois du pays, l'article, tel qu'il est rédigé, permet, il me semble, de les punir à leur retour.

Le très hon. M. BENNETT: Le statut de Westminster nous a conféré des pouvoirs plus étendus et cette présomption n'existe plus.

M. WOODSWORTH: Ce n'est pas tout. Je ne puis m'imaginer la raison pour laquelle on nous demande d'adopter ce projet de loi. D'après ce qu'a dit le ministre des Transports, nous n'avons pas de bateau faisant le service entre le Canada et l'Espagne et le ministre du Revenu national dit qu'il n'a jamais entendu parler qu'on ait abusé d'un amendement à la loi des douanes. Je ne vois pas la nécessité, en ce qui concerne l'Espagne, d'insérer cette loi supplémentaire dans nos statuts. Le ministre des Transports semble vouloir faire croire que cette loi n'est présentée qu'à cause de la situation en Espagne. Si l'on se propose de l'appliquer au Pacifique, il me semble que le Gouvernement devrait nous dire pourquoi nous devrions avoir une telle loi. Le Gouverneur en conseil a reçu l'autorisation, en vertu de la loi des douanes, d'interdire tout envoi en Espagne.

L'hon. M. ILSLEY: Dans n'importe quel pays.

M. WOODSWORTH: Non, l'Espagne a été mentionnée d'une façon spéciale.

L'hon. M. ILSLEY: Par décret du Conseil.

M. WOODSWORTH: C'est ce que j'ai dit, il me semble.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas dans la loi.

M. WOODSWORTH: Non, l'Espagne a été mentionnée dans un décret du Conseil. Pourquoi ne pas mentionner aussi la Chine ou le Japon?

L'hon. M. ILSLEY: C'est une question d'opinion.

M. WOODSWORTH: Parfaitement, mais je considère que lorsqu'on nous demande d'accorder des pouvoirs additionnels, nous devrions connaître la ligne de conduite que le Gouvernement a adoptée à ce sujet. Les navires sur le Pacifique seront apparemment les seuls touchés par cette loi; deux navires du Pacifique Canadien seront les seuls navires intéressés.

L'hon. M. ILSLEY: En ce moment, oui, mais cela peut durer longtemps.

M. WOODSWORTH: Je sais qu'il s'agit d'une loi générale autorisant le Gouverneur en